

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 mai 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Nicole Dion-Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, André Beauregard, Guylain Coulombe, Alain Leclerc et David Bousquet

Est absent :

Monsieur le conseiller Bernard Barré

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

PÉRIODE D'INFORMATION

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 10-196

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-197

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-198

Transport local – Augmentation des tarifs – Approbation

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier la tarification en vigueur pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu (CITVR) est l'organisme autorisé pour organiser le transport en commun sur le territoire des municipalités qui en sont membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à compter du 1^{er} août 2010, comme suit :

- a) Tarif adulte :
- Passage simple : 2,50 \$
 - Dix passages : 20,00 \$
 - Carte mensuelle (passages illimités) : 55,00 \$
- b) Tarif réduit (étudiant et 65 ans et plus) :
- Passage simple : 1,75 \$
 - Dix passages : 10,00 \$
 - Carte mensuelle (passages illimités) : 35,00 \$
- c) Tarif enfant (5 ans et moins) : gratuit

La présente résolution sera transmise au CITVR pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-199

**Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe inc. -
Subvention**

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de subvention du Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe inc. en date du 23 avril 2010;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 4 000 \$ à titre de subvention au Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe inc. pour l'année 2010.

La présente résolution remplace la résolution numéro 10-123 adoptée le 6 avril 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-200

Approbation des comptes

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 29 avril 2010 au 13 mai 2010 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 834 183,81 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 460 946,07 \$
TOTAL :	3 295 129,88 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-201

Réfection des services municipaux - Bassin Centre-Ville (phase 1) - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réfection des services municipaux du bassin Centre-Ville (phase 1);

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 11 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des services municipaux du bassin Centre-Ville (phase 1), sur une portion de la rue des Cascades, de l'avenue Vaudreuil et de la rue Calixa-Lavallée.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 2 214 399,81 \$, taxes incluses.

Le contrat est conditionnel à l'approbation dudit projet par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu Itée.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-202

Réfection des services municipaux - Bassin Centre-Ville (phase 1) – Services professionnels en ingénierie - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux du bassin Centre-Ville (phase 1);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 11 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil octroie à la firme F. Bernard experts-conseils le contrat pour la surveillance des travaux (étape 2), dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux du bassin Centre-Ville (phase 1).

Le mandat est octroyé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 47 040,66 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 5 juin 2009.

Le contrat est conditionnel à l'approbation dudit projet par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme F. Bernard experts-conseils pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-203

Prolongement de l'égout sanitaire – Rue des Seigneurs Est – Approbation des plan et estimation

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 11 mai 2010;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil approuve les plan et estimation des coûts dans le cadre du projet de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue des Seigneurs Est, (desserte des numéros civiques 1605 à 1850), plan préparé par la firme Consumaj inc., feuillet 1 de 1, en date du 7 mai 2010, le tout tel que détaillé aux estimations préparées par le service du Génie et par Consumaj inc. en date du 7 mai 2010, dossier numéro 10-02-01.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-204

Passage à niveau du futur boulevard Casavant Ouest (Croisement avec les voies ferrées du CN et le ruisseau Plain Champ) – Frais d'ingénierie du CN – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 5 mai 2010;

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil mandate le CN pour les frais d'ingénierie relatifs au passage à niveau du futur boulevard Casavant Ouest à son croisement avec leurs voies ferrées et le ruisseau Plain Champ.

Les honoraires du CN pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 20 000 \$, avant taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 15 avril 2010.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-205

Programme de renouvellement des conduites (PRECO) - Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Protocole d'entente

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en date du 6 mai 2010;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'aide financière totale de 734 680 \$ octroyée dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)*, dossier numéro 231137, tel que soumis.

Par conséquent, le maire est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-206

Programme de renouvellement des conduites (PRECO) - Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Protocole d'entente

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en date du 11 mai 2010;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'aide financière totale de 949 850 \$ octroyée dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites* (PRECO), dossier numéro 231023, tel que soumis.

Par conséquent, le maire est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-207

Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin, édition 2010 – Candidatures

CONSIDÉRANT qu'à l'automne prochain, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport remettra le prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin aux personnes qui se sont distinguées pour leurs actions bénévoles et aux organismes qui soutiennent et valorisent les bénévoles de manière remarquable;

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe soumette les candidatures suivantes dans le cadre du Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin, édition 2010 :

- 1- Volet "Régional" : Madame Sylvie Guertin
Discipline du judo
- 2- Volet "Relève" : Monsieur Vincent Cournoyer
Discipline du soccer
- 3- Volet "Soutien au bénévolat" :
 - a) Catégorie "Entreprise" : Canadian Tire
 - b) Catégorie "Organisme": Baseball Saint-Hyacinthe
- 4- Prix spécial "Bénévolat aux Jeux du Québec" :
Monsieur Normand Ménard.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-208

Réseau cyclable – Aménagement du tronçon Bienville et Bourdages Sud – Mandat

CONSIDÉRANT le plan directeur du réseau cyclable approuvé par le Conseil en vertu de la résolution numéro 09-224 adoptée le 19 mai 2009;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 26 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil mandate la firme Objectif paysage pour la préparation des plans et détails d'aménagement paysager du tronçon de l'avenue Bienville à l'avenue Bourdages Sud du réseau cyclable urbain de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 24 606,75 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 14 décembre 2009.

Le directeur du service des Loisirs est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Objectif paysage pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-209

Les mini-tours IGA Charles-Bruneau – Autorisations de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de l'agent de développement aux sports en date du 12 mai 2010;

CONSIDÉRANT que Les mini-tours IGA Charles-Bruneau est un événement des marchands IGA au profit de la Fondation Centre de cancérologie Charles-Bruneau qui vient en aide aux enfants atteints de cancer;

CONSIDÉRANT que l'évènement des mini-tours IGA Charles-Bruneau, se tiendra à Saint-Hyacinthe, le 13 juin 2010;

CONSIDÉRANT les demandes de services faites par les organisateurs de l'évènement Les mini-tours IGA Charles-Bruneau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise ce qui suit :

1. L'accueil des participants aux mini-tours IGA Charles-Bruneau;
2. La permission de circuler dans les rues de Saint-Hyacinthe;
3. Le prêt et transport de matériel suivant :
 - 12 barricades de bois;
 - 2 tables 4 pieds par 8 pieds;
 - 10 chaises.

De plus, le Conseil approuve l'entente de services à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les mini-tours IGA Charles-Bruneau et autorise l'agent de développement aux sports à signer ladite entente et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-210

Ressources humaines – Agent de développement à la vie communautaire – Embauche

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Michel Rouleau, au poste d'agent de développement à la vie communautaire au service des Loisirs, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 31 mai 2010;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 2 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Monsieur Rouleau est soumis à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

À ce titre, monsieur Rouleau agira également à titre de coordonnateur de services des personnes handicapées.

La présente résolution est conditionnelle à ce que monsieur Rouleau subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-211

**Avenue des Vétérinaires – Aménagement paysager -
Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'exécution de l'aménagement paysager de l'avenue des Vétérinaires, entre les rues Sicotte et Bouthillier;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 12 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à la compagnie 9002-7418 Québec inc. faisant affaires sous le nom Les Paysages Uniques, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la plantation des végétaux, le matériel, l'équipement et la main-d'œuvre pour l'exécution de l'aménagement paysager de l'avenue des Vétérinaires, entre les rues Sicotte et Bouthillier, en retirant toutefois du contrat les arbres prévus aux articles 2.3.2 et 2.3.7 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 29 135,27 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie 9002-7418 Québec inc. faisant affaires sous le nom Les Paysages Uniques.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-212

**Plans d'implantation et d'intégration architecturale –
Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de réfection, de construction, de démolition, d'aménagement et d'installation reçues au service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mai 2010 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réfection de l'extérieur du bâtiment principal sis aux 1315-1325, rue Girouard Ouest;
- 2) Le projet de construction d'une maison de chambres au 1020, avenue Boullé;
- 3) Le projet de construction d'un cottage au 1455, avenue Chénier;
- 4) Le projet de démolition partielle visant la reconstruction de certaines sections du bâtiment sis au 1380, boulevard Choquette;
- 5) Le projet d'aménagement des aires de verdure sur le terrain situé au 5835, avenue Bois; conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 2 000 \$ afin de respecter les exigences au niveau de la plantation;
- 6) Le projet de pose d'enseigne pour le commerce sis au 1191, rue des Cascades, selon les travaux réalisés et analysés par le service de l'Urbanisme le 4 mai 2010; le paragraphe 6 de la résolution 09-164 est modifié en conséquence;
- 7) Le projet d'installation de lettrage dans la porte d'entrée du commerce sis au 532, avenue Mondor;
- 8) Le projet de construction d'une remise au 2225, rue Bobby-Hachey;
- 9) Le projet de construction d'une remise au 2150, impasse Dupras;
- 10) Le projet de construction d'un immeuble de 12 logements au 1940, avenue Coulonge;
- 11) Le projet de construction d'un bungalow au 16650, avenue Gérard-Pressseau;
- 12) Le projet de construction d'un cottage au 17430, impasse du Boisé;
- 13) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage et demi au 2020, avenue Jean-Noël-Dion, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-213

Zonage agricole – Lots P 4 188 091 et P 2 832 088 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT le développement du parc industriel Olivier-Chalifoux;

CONSIDÉRANT les travaux de construction de l'échangeur Pinard;

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement du boulevard Casavant Ouest jusqu'à la route 116;

CONSIDÉRANT le passage à niveau prévu à l'intersection du futur boulevard Casavant Ouest et son croisement avec les voies ferrées du CN;

CONSIDÉRANT l'obligation d'enlever le passage à niveau situé actuellement à la jonction du Grand Rang;

CONSIDÉRANT les problématiques sérieuses de circulation anticipées et l'importance d'assurer une circulation fluide et sécuritaire;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise préparé par les Consultants Trafrix inc. décrivant en détail ces problématiques et la solution préconisée d'une rue de liaison entre l'avenue Pinard et le boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT la préoccupation pour la Ville de limiter les impacts et inconvénients sur le territoire et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) et les conclusions contenues au rapport d'expertise agricole préparé par le Groupe Conseil UDA inc.;

CONSIDÉRANT les nombreuses mesures d'atténuation des impacts sur les activités agricoles suggérées à ce rapport;

CONSIDÉRANT que tant la portion située au sud de la future rue que celle située au nord continuera d'être cultivée;

CONSIDÉRANT que le tracé choisi pour la future rue est celui de moindre impact sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT la conformité du projet aux règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots numéros 4 188 091 et 2 832 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, soit pour l'aménagement d'une rue sur une superficie approximative de 1,3 hectare, telle que délimitée sur le plan préparé par François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 15 février 2010, portant le numéro 3957 de son répertoire.

Par conséquent, madame Lynda Cadorette, chef de la division Planification, est autorisée à signer, au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION 10-10

Règlement numéro 1600-142 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Casavant Ouest

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-142 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Casavant Ouest.

AVIS DE MOTION 10-11

Règlement numéro 1600-143 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Choquette

Le Conseiller Alain Leclerc donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-143 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Choquette.

AVIS DE MOTION 10-12

Règlement numéro 337 décrétant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la rue des Seigneurs Est et un emprunt de 332 000 \$

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 337 décrétant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la rue des Seigneurs Est et un emprunt de 332 000 \$.

RÉSOLUTION 10-214

Adoption du premier projet de règlement numéro 1200-513 modifiant le règlement numéro 1200 en ce qui a trait à la zone 4103-X-60

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1200-513 modifiant le règlement numéro 1200 afin :

- que l'ensemble du territoire actuellement inclus dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4103-X-60 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 4103-C-05;
- de retirer la grille de spécifications de type X-60;
- de retirer les usages et critères d'évaluation pour les zones de type X-60;
- de limiter la superficie de plancher par établissement commercial à 2 000 mètres carrés dans ladite zone 4103-C-05;
- d'interdire l'entreposage extérieur de type A, C ou D dans ladite zone 4103-C-05.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 31 mai 2010, à 17 h 15, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION 10-13

Règlement numéro 1200-513 modifiant le règlement numéro 1200 en ce qui a trait à la zone 4103-X-60

Le Conseiller Sylvain Savoie donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1200-513 modifiant le règlement numéro 1200 afin :

- que l'ensemble du territoire actuellement inclus dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4103-X-60 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 4103-C-05;
- de retirer la grille de spécifications de type X-60;
- de retirer les usages et critères d'évaluation pour les zones de type X-60;

- de limiter la superficie de plancher par établissement commercial à 2 000 mètres carrés dans ladite zone 4103-C-05;
- d'interdire l'entreposage extérieur de type A, C ou D dans ladite zone 4103-C-05.

RÉSOLUTION 10-215

Adoption du premier projet de règlement numéro 1200-514 modifiant le règlement numéro 1200 en ce qui a trait à la zone 2200-H-27

Il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1200-514 modifiant le règlement numéro 1200 afin de permettre dans la zone d'utilisation résidentielle 2200-H-27, les usages du groupe "Résidence VII" (3 logements isolés).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 31 mai 2010, à 17 h 15, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION 10-14

Règlement numéro 1200-514 modifiant le règlement numéro 1200 en ce qui a trait à la zone 2200-H-27

La Conseillère Nicole Dion-Audette donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1200-514 modifiant le règlement numéro 1200 afin de permettre dans la zone d'utilisation résidentielle 2200-H-27, les usages du groupe "Résidence VII" (3 logements isolés).

RÉSOLUTION 10-216

Adoption du règlement numéro 1200-512 modifiant le règlement numéro 1200 en ce qui a trait aux zones 2002-C-01 et 2008-H-08

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1200-512 modifiant le règlement numéro 1200 afin :

- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation commerciale 2002-C-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2008-H-08;
- de permettre dorénavant, dans ladite zone 2008-H-08, le groupe d'usages "Résidence VIII" (3 logements jumelés) et le groupe d'usages "Résidence XI" (5 à 8 logements isolés) limité à un nombre maximum de 6 logements;
- de majorer la hauteur maximale de 6,8 mètres à 9,3 mètres pour les bâtiments principaux situés dans ladite zone 2008-H-08;
- de permettre, dans ladite zone 2008-H-08, l'aménagement de cases de stationnement pour les terrains d'angle dans la cour avant adjacente à la ligne arrière du terrain, à certaines conditions;
- de permettre, dans ladite zone 2008-H-08, l'implantation d'un bâtiment accessoire pour les terrains d'angle dans la cour avant adjacente à la ligne arrière du terrain, à certaines conditions.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-217

Terres en culture (parc industriel Théo-Phénix) – Raymond Gauthier – Renouvellement de bail

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 7 avril 2010;

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement du bail entre la Ville de Saint-Hyacinthe et monsieur Raymond Gauthier en ce qui a trait aux terres en culture sur les parties des lots numéros 1286 à 1290, de l'ancien cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, d'une superficie de 64.17 arpents carrés.

Le bail est consenti pour la période de culture 2010 et il s'agit du dernier renouvellement du bail.

L'épandage aérien de pesticides, d'herbicides ou de produits connexes est prohibé sur les terres louées.

La Ville se réserve le droit de vendre toute partie des terres louées pour des projets industriels, sans être tenue à un préavis, ni à des dommages.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-218

Lot P 4 529 549 (intersection Laurier Ouest/Crémazie) – Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. – Servitude et annulation de servitudes

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 12 mai 2010;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil approuve l'acte de servitude et d'annulation de servitudes soumis par Me Pierre Robillard, notaire, en date du 12 mai 2010.

Par cet acte, le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. accorde à la Ville de Saint-Hyacinthe une servitude de passage pour l'entretien ou la réparation d'une nouvelle conduite d'égout pluvial installée au sud de sa propriété du 5575, boulevard Laurier Ouest, sur une partie du lot numéro 4 529 549, du cadastre du Québec.

La parcelle de terrain visée est décrite à la description technique préparée par Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 2010, portant le numéro 20691 de son répertoire.

De plus, le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe annulent les actes de servitudes d'égout publiés sous les numéros 139 009 et 221 382, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, qui affectaient ladite propriété et qui sont devenues inutiles.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport des résultats du 1^{er} semestre de l'exercice 2010 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour 752895 Canada inc.

RÉSOLUTION 10-219

Levée de la séance

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 29.

Adoptée à l'unanimité